

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 43 (1917)  
**Heft:** 2

## **Wettbewerbe**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### Programme du concours d'idées pour un plan général d'extension de Leysin.

La Municipalité de Leysin ouvre un concours d'idées pour l'établissement d'un plan général d'extension. Ce concours est réservé aux architectes, ingénieurs et géomètres suisses établis dans le canton de Vaud.

Le concours est basé sur une carte au 1/2000 avec courbes de niveau à 2 mètres d'équidistance.

Le concours comporte une étude générale et un avant-projet :

1. Des voies de communication, places et promenades publiques à construire ou à modifier dans le périmètre intéressé :

2. Des alignements de bâtiments le long ou en dehors des voies publiques et privées :

3. Des autres conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions élevées le long et en dehors des voies publiques ou privées, notamment l'ordre dans lequel les bâtiments doivent être construits, les distances entre les bâtiments, les hauteurs, l'architecture.

Ces indications seront données sous forme de légende et développées par un avant-projet de règlement.

4. Les concurrents devront s'appliquer à déterminer un certain nombre de quartiers dans lesquels seront localisées des constructions de même genre (dimensions, hauteurs, distances entre bâtiments, architecture).

Ils indiqueront notamment quels sont les périmètres dans lesquels il y a lieu d'autoriser ou d'interdire les industries incommodes, insalubres et dangereuses.

Les projets seront remis pour le 1<sup>er</sup> mai 1917, à 5 heures du soir au Greffe municipal de Leysin accompagnés d'un pli cacheté portant devise comme le projet et contenant le nom de l'auteur.

Les projets seront soumis à l'appréciation d'un jury composé de MM. H. Grivaz, chef de service au Département des Travaux Publics ; C. F. Bonjour, architecte à Lausanne ; W. Cosandey, ingénieur à Montreux et de MM. Eugène Barroud, syndic et Charles Barroud, municipal, représentant la Municipalité de Leysin.

La Municipalité de Leysin met à la disposition du Jury une somme de 5000 francs à répartir entre les quatre meilleurs projets.

Quel que soit le résultat du concours, la première prime ne pourra dépasser la moitié de la somme totale à répartir.

Un concurrent présentant plusieurs projets n'aura droit qu'à un seul prix.

Les projets primés restent la propriété de la Commune.

La Municipalité pourra acquérir pour le prix de 600 francs les projets non primés qui lui paraîtront intéressants.

La Municipalité se réserve le droit de faire élaborer par ses soins ou par l'un des auteurs des projets primés le projet définitif.

Dans le cas où l'auteur du projet ayant obtenu la première prime ne serait pas chargé de cette étude il aura droit à une surprime de 1000 francs, à moins qu'il ne renonce lui-même à cette étude.

### Section et Société vaudoises des Ingénieurs et des Architectes.

Séance du 21 novembre 1916, au Café du Musée.

Présidence de M. H. VERREY. Président.

En présence de 14 membres, le Comité met en balottage trois candidats. M. Sægesser, architecte, pour la Section vaudoise, et MM. Kieffer, ingénieur, et Collombet, architecte, pour la Société vaudoise. Tous sont accueillis à l'unanimité. A l'occasion de ce scrutin, M. Gunthert relève l'étroitesse de l'article 2 des statuts de la Société, qui fait de l'architecte un simple technicien, tandis que l'artiste en est un caractère au moins aussi frappant. L'article 1, et l'application qu'en fait la Société, rectifie heureusement par son esprit ce que ce cadre a d'insuffisant.

M. Verrey rend compte de sa visite à nos deux anciens membres démissionnaires, MM. G. Cuénod, ingénieur et Ch. Mauerhofer, architecte, qui ont été très sensibles à cette attention. Il recommande ensuite vivement la conférence Moser, à Genève, relative à la réorganisation des *Etudes architecturales* à l'Ecole polytechnique fédérale.

Le Président lit aussi une lettre de M. Stehlin, architecte, à Bâle, qui formule nettement le cadre dans lequel la S. I. A. prévoit l'édition de la *Maison bourgeoise*, dans le canton de Vaud. Le Secrétaire enverra la copie de cette lettre à M. P. Rosset, architecte, dont la réponse sera communiquée à M. Stehlin. Une discussion suit, à laquelle MM. Meyer, architecte et J. Chappuis, ingénieur, prennent notamment part. Rappelons à ce propos que la *Maison bourgeoise* a retrouvé à Neuchâtel sa subvention entière de 2500 fr. de la S. I. A.

L'Assemblée des délégués de Neuchâtel ne s'est pas occupée de la circulaire de la Banque cantonale vaudoise, qui reste un cas isolé en Suisse. La Commission spéciale vaudoise verra la suite à donner à cette affaire.

En fin de compte, M. J. Chappuis propose des *Soirées de discussion*, en vue d'animer un peu nos séances. Il prévoit l'étude en commun de la nouvelle Loi fédérale sur les forces hydrauliques, l'emploi de l'électricité pour le chauffage domestique. M. Buttiaz, ingénieur, propose de son côté une étude des retenues d'eau et accepte de l'introduire. Souhaitons à ces improvisations le succès et la fréquentation qui en est une condition essentielle.

Le sujet principal à l'ordre du jour est une conférence de M. le Dr R. Mellet, Professeur à l'Université, sur les *Jaugeages par voie chimique*. Notre aimable conférencier prend la question des mesures de volumes liquides par voie chimique à son origine, et nous déduit la formule fondamentale, utilisée par Schlesinger

$$\frac{c_1}{c_2} = \frac{v_2}{v_1} \quad \text{ou} \quad v_2 = v_1 \frac{c_1}{c_2}$$

qui donne la capacité normale  $v_2$  d'un réservoir en fonction du volume  $v_1$  de solution qu'on lui additionne pour l'essai, quand on connaît les concentrations  $c_1$  initiale et  $c_2$  finale, de la solution déterminante. Comme un débit est un volume calculé par unité de temps, on déduit la formule spéciale

$$D = d_1 \frac{c_1}{c_2} - d_1$$

ou  $D$  et  $d_1$  sont les débits d'un torrent ou d'une turbine et d'un ajutage repéré,  $c_2$  et  $c_1$  les concentrations volumétriques des liquides débités par  $D$  et  $d_1$  (solutions finale et initiale).

Procédant par élimination, M. Mellet nous expose que la solution utilisée ne peut être ni acide ni basique, s'il s'agit de jauger un cours d'eau, parce que les roches alcalines ou les